

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Lois du Québec

Liste des modifications
apportées à l'*Infobase*
Règlements du Québec

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique *ACCÈS LÉGAL*^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 41 du 13 octobre 2004.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 41 du 13 octobre 2004, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 41 du 9 octobre 2004.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 39 du 29 septembre 2004, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 39 du 25 septembre 2004.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2004.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations*

of Canada Infobase, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 31 décembre 2003.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Décret concernant une Entente relative au mandat confié à la Corporation des maîtres électriciens du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnelle de ses membres et les garanties financières exigibles de ceux-ci, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.02];

Décret concernant une Entente relative au mandat confié à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec eu égard à l'administration et à l'application de la Loi sur le bâtiment concernant la qualification professionnelle de ses membres et les garanties financières exigibles de ceux-ci, [R.R.Q., c. B-1.1, r. 0.01.03];

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, D. 910-2004 du 30-09-04, (2004) 136 G.O. 2, 4391], nouveau;

Décret concernant l'établissement de certaines zones d'exploitation contrôlée

*à des fins d'aménagement, d'exploitation ou de conservation du saumon atlantique anadrome, [R.R.Q., c. **C-61.1**, r. 4.3], ann. IV;*

*Règlement sur la division en groupes des producteurs de cultures commerciales, [R.R.Q., c. **M-35**, r. 69.5], a. 7;*

*Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bois de la Beauce, [R.R.Q., c. **M-35.1**, Décision 8124 du 29-09-04, (2004) 136 G.O. 2, 4421], nouveau;*

Règlement sur le prélèvement des contributions des producteurs de bovins, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 0.24], a. 2;

Règlement sur la contribution pour l'application et l'administration du plan conjoint des producteurs d'oeufs de consommation du Québec, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 4.01.1], aa. 1, 6;

*Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction, [R.R.Q., c. **R-20**, D. 866-2004 du 08-09-04, (2004) 136 G.O. 2, 4033], a. 15.*

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.